



MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL DE **MONT-ARANCE-** **GOUZE-LENDRESSE** **Séance du 10 mars 2022**

Le dix mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes BAZIARD, DAUBAS, CAZENAVE, ETCHART, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Était absente excusée : Mme GUITTONNEAU

Secrétaire de séance élue : Mme GRAUX

OBJET : ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA MONTEE DE MONT

L'aménagement de la montée de Mont s'est terminé en 2021. Pour réaliser cet investissement, la commune a reçu l'accord pour acquérir une partie de la propriété de la SA VALNA et de Mme ASSENS PINTAT Marie pour sécuriser le haut de la butte.

Les propriétaires ont accepté de céder une partie de terrain, en contrepartie de la réalisation d'une clôture par la commune.

La parcelle de la SA VALNA BA 159 mesure une superficie de 710 m² et la parcelle de Mme Assens Pintat BA 161 d'une superficie de 123m².

Cet échange se fait sans soulte

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle BA 161 à Mme Assens Pintat en contre partie de la pose de la clôture
- DÉCIDE d'acquérir la parcelle BA 159 à SA VALNA en contre partie de la pose de la clôture

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU
--

Malgré la répétition des crues, il est constaté à l'échelle nationale que les populations ne disposent pas toujours d'une véritable culture du risque, que ce soit du fait d'une volonté d'oubli, de la perte de la mémoire collective, ou encore des flux de populations (nouveaux arrivants et/ou population saisonnière...).

Aussi, la matérialisation des repères de crues, de même que la signalétique vis-à-vis du risque inondation contribuent-elles à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque inondation.

La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques impose aux communes, soumises à un Plan de Prévention du Risque inondation, la pose d'au moins un repère de crue. Cette obligation est complétée par l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau, le SMBGP porte le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui regroupe une cinquantaine d'actions visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le gave de Pau ainsi que la plupart de ses affluents ont connu des crues parfois importantes dont les traces sont documentées mais pour lesquelles la mémoire des riverains s'estompe avec le temps.

L'action 1.10 « repères de crues historiques » du programme d'études préalables au PAPI vise à améliorer la conscience du risque inondation, en :

- Apportant une assistance aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRi et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques
- Contribuant à l'information préventive sur les crues et la valorisation de la mémoire des événements passés
- Assurant une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique par mutualisation des moyens et rationalisation des coûts d'achat et de pose des équipements

Trois points d'implantation sont prévus sur la commune : sur le mur du cimetière de Gouze, sur la passerelle de la saligue de Lendresse et sous le pont derrière le moulin à Mont.

Afin de mener à bien cette action, il a été décidé de fixer un cadre de partenariat détaillé dans la présente convention.

La présente convention fixe les modalités administratives, techniques et financières pour les missions détaillées confiées par la Commune au SMBGP :

- La conception des repères de crue, sur la base de la trame détaillée à l'article 3 et validée par les services de l'Etat
- La fabrication et la fourniture des repères de crue
- La pose des repères de crue dans le respect des règles propres à ce type d'installation et des exigences de la Commune et du propriétaire du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les dispositions de la convention ci jointe

AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire

OBJET : PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur Camgrand rejoint la salle.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé une rencontre avec la gendarmerie, pour présenter le dispositif de participation citoyenne.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Mme Etchart rappelle l'intervention de la gendarmerie en bureau municipal.

Les référents de secteur seront désignés pour chaque secteur.

Le dispositif est gratuit

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture des Pyrénées Atlantiques et la Gendarmerie de Mourenx.
- AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La collectivité souhaite créer un emploi de gestionnaire et coordinateur des politiques sociales de la commune à compter du 1^{er} mai 2022. Les missions confiées à l'agent seront la mise en œuvre des politiques jeunesse et seniors, la communication de la collectivité....

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

L'agent recruté lauréat du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 2021, sera recruté sur le poste d'adjoint d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les deux postes seront créés : l'un permettant la mutation, l'autre le déroulement du stage sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire
- ✓ de créer l'emploi de gestionnaire et coordinateur des politiques sociales de la commune
- ✓ de créer les postes
 - d'adjoint d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux et notamment du complexe sportif.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	0.80	28 h	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice majoré 343.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DÉCIDE

- ✓ la création à compter du 1er avril 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux représentant 28 h de travail par semaine en moyenne,
- ✓ que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- ✓ pour un emploi de catégorie C que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 371 (échelle C1 du grade d'adjoint technique).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION VELO LESCAR SPRINT TOUR DU PIEMONT PYRENEEN

Comme l'an dernier, Le Tour du Piémont Pyrénéen fait étape à Mont le 1^{er} juillet 2022.

Une demande de subvention de l'association Vélo Lescar Sprint a été sollicitée en amont de la manifestation pour l'organisation de cette course. Cette demande avait été acceptée par le bureau municipal dans l'attente de la validation en Conseil.

Le montant demandé par l'association est de 6 000 euros.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une subvention de 6 000 euros à l'association Vélo Lescar Sprint,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

OBJET : DEMANDES DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DES FETES

Madame CABEZAS Marlène demeurant à Orthez demande la mise à disposition de la salle des fêtes de Mont le samedi 25 au 26 juin 2022 ou le dimanche 03 juillet 2022 afin d'y organiser un spectacle de danse.
Cette demande de mise à disposition d'une salle des Fêtes n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Madame DUPLESSIS Christelle demeurant à Lagor demande la mise à disposition d'une salle des fêtes le samedi 02 juillet 2022 afin d'y organiser un anniversaire.
Cette demande de mise à disposition d'une salle des Fêtes n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Madame MORILLE Mélissa demeurant à Arthez de Béarn demande la mise à disposition de la salle des fêtes de Arance le 26 Mars 2022 afin d'y organiser un anniversaire.
Cette demande de mise à disposition d'une salle des Fêtes n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Madame MONFORT LUCBERT Monique demeurant à Mourenx demande la mise à disposition de la salle des fêtes de Gouze le samedi 23 avril 2022 afin d'y organiser un anniversaire.
Cette demande de mise à disposition d'une salle des Fêtes n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas prêter les salles

Les élus décident de délibérer sur table sur deux questions.

OBJET : SUBVENTION SOLIDARITÉ UKRAINE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64), le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS64) et la Protection Civile 64 se sont mobilisés depuis le début de la guerre en Ukraine et ont mis tous les moyens humains et techniques dont ils disposent pour soutenir la population d'Ukraine.

Une Organisation logistique et partenariats locaux ont été mis en place en quelques jours seulement afin que les dons matériels apportés par les particuliers et collectés par les communes dans tout le département puissent être acheminés jusqu'en Ukraine.

Une mobilisation importante a permis la collecte de dons, l'acheminement jusqu'à la plateforme départementale. Le nombre de dons matériels au niveau national et européen est considérable. Les autorités ont décidé de suivre les recommandations du Haut-Commissaire aux Réfugiés des Nations Unies ainsi que les remontées de terrain de la Fédération nationale de la Protection Civile qui appellent la société civile et les institutions à suspendre les dons matériels dès que possible.

A ce stade de la crise, il convient de faciliter le volet logistique en proposant des initiatives locales telles que les collectes de fonds pour le financement du matériel nécessaire sur place.

L'AMF et la Protection civile renouvellent leur solidarité au peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre et unissent leurs efforts pour apporter l'aide matérielle indispensable dans ces circonstances et sollicite les dons pour faciliter les initiatives locales.

Les élus regrettent qu'une Initiative partagée des communes ne soient pas faites et que chacun collecte sans concertation, ils saluent toutefois la mobilisation des autres communes. Les élus s'interrogent sur la possibilité d'héberger des ukrainiens sur la commune. La commune ne dispose pas de logements vacants. Pour information, la commune d'Orthez recense les propositions d'hébergement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une subvention de 5 000 euros à la protection civile

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

OBJET : LOTISSEMENT VALLÉE DE LA GEÛLE PROPOSITION ACHAT LOT 8 ET 9

La commune a reçu une proposition d'achat d'un particulier pour construire une maison passive sur les lots 8 et 9 du lotissement Vallée de la Geüle.

L'acheteur propose un prix d'achat TTC de 90 000 euros pour les deux lots 8 et 9.

Oui l'exposé du Maire, après avoir entendu le Conseil dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre d'achat à 90 000 euros TTC pour le lot 8 et lot 9

DÉCIDE de fixer le prix de vente à 90 000 euros pour le lot 8 et le lot 9

RAPPELLE que le cabinet de maître ESTRADE, notaire à Arthez de Béarn, est désigné aux fins de rédiger les actes sous-seing privé (promesses de vente et d'achat) ainsi que les actes authentiques correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes sous-seing privé, les actes authentiques et les courriers aux candidats et précise qu'en cas d'absence de ce dernier les adjoints auront le pouvoir pour signer les documents de cette affaire.

Questions diverses

✓ Travaux – Urbanisme

- Une demande de réaménagement du stationnement au groupe scolaire formulée par une administrée sera examinée lors de la commission travaux du 15 mars.
- Une réunion d'information organisée par SMC2 pour promouvoir le système constructif auprès d'autres communes.
- La société Fonroche a abandonné le projet de silos pour accueillir les boues du méthaniseur sur Gouze.
- Bilan du PLH , la projection 2022-2028 permettra de construire le futur PLUI. Il a été signalé que 23 logements sont vacants sur Mont.
- Fibre : Les habitants d'Arance et Lendresse peuvent en bénéficier.
- Prévention des inondations L'association Ciel est intervenu pour nettoyer les parcelles communales bordant l'Henx et la Geüle.
- L'accès empierré à la saligue de Gouze et de Lendresse est endommagé, la question de la remise en état est posée.

✓ Grands Projets

- Tiers Lieux
Le Comité de pilotage pour la préfiguration d'un Tiers Lieux au château a eu lieu mercredi. La société TSA a reçu les demandes d'aménagement, elle doit vérifier la faisabilité.
- Plaine des sports
- Le phasage du projet est évoqué : l'idée est de réaliser la salle des sports d'abord et le terrain de foot après. Une révision du PLU est nécessaire pour réaliser le terrain de foot.

✓ Divers

- La situation sur la recherche d'équilibre financier de l'association SANTAT est évoquée. Joelle GRAUX évoque la démission du Président. Une réunion du conseil d'administration doit avoir lieu les prochains jours.
- Le Maire évoque une demande d'administré qui sollicite la prise en charge de la castration et de la stérilisation animaux errants sur le village de Gouze. Les élus rappellent que la commune a un contrat avec une société pour le ramassage des chats et des chiens errants. Ces animaux sont ramassés et déposés auprès d'association pour être adoptés.

✓ Politique Jeunesse

- Une réunion de bilan avec les parents sur le projet Collégiens a eu lieu le mercredi 9 mars, une douzaine de parents étaient présents. La phase d'amorçage du projet étant terminée, les collégiens vont s'autonomiser pour financer les projets.
- Pour les lycéens, le groupe souhaite se réunir le vendredi 18 mars à 18h pour organiser des tournois, des sorties pour les vacances d'avril...). La dynamique est en marche
- Le Comité des fêtes rencontre des difficultés pour remobiliser des membres, une réunion est prévue en mairie pour rencontrer le Président.

✓ Calendrier

- Lundi 14 mars : commission seniors en mairie à 17h30
- Samedi 19 mars soir à 17 h à la salle des fêtes de Mont spectacle « Alice aux pays des merveilles »
- Jeudi 24 mars 2022 : réunion de présentation du PLUI par la CCLO à Castétis
- Samedi 02 avril à la bibliothèque : Journée internationale du livre pour enfants avec la création de fresque
- Samedi 16 avril : marché de printemps
- Samedi 03 juin Manifestation du pôle lecture dans le parc du château dans le cadre du Festival Guit Guitar